

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MELUN - 7702 - Documents comptables (B-S)
- Dépôt le 28/06/2024 - 7465 - 2022 B 02492 - 919 943 308 - A.E.H. ISO

Certific conforme à l'original *Typh*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES			N° 2065-SD	
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS				
Exercice ouvert le 03102022		et clos le 31122023		Régime simplifié d'imposition ☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime réel normal ☐	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre ☐				
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case ☐				
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE				
Désignation de la société :			Adresse du siège social :	
SASU A.E.H. ISO 11 RUE FELIX POYEZ 77000 MELUN France			11 RUE FELIX POYEZ 77000 MELUN	
SIRET 91994330800016			27 JAN 2024	
Adresse du principal établissement :			Ancienne adresse en cas de changement :	
RÉGIME FISCAL DES GROUPES				
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)				
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante				
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :				
SIRET :				
B ACTIVITE				
Activités exercées Isolation thermique des murs			Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)				
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		Déficit
		Bénéfice imposable à 15 %	4 804	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%
2 Plus-values		PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%
		Autres PV imposables à 19%		PV exonérées (art. 238 quindecies)
3 Abattements sur le bénéfice et exonérations				
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies ☐		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A ☐		Autres dispositifs ☐
Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 septies ☐		Zone franche d'activité nouvelle génération art. 44 quaterdecies ☐		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies ☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies ☐		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 quaterdecies ☐		Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies ☐
Bassin d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies ☐		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies ☐		
Société d'investissement immobilier cotée ☐		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐				
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)				
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts.				
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.				
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)				
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %				
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)				
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %				
G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC				
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre ☐				
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :				
3- Si vous êtes l'entreprise désignée pour le dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre : ☐				
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe				
4- Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer la désignation, l'État de résidence et le numéro d'identification fiscale de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays				

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

ECF	X	Nom et adresse du prestataire	313966129 SA SAGE 10 PLACE DE BELGIQUE 92250 LA GARENNE COLOMBES FR
-----	---	-------------------------------	---

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	Si oui, indication du logiciel utilisé	SAGE 50C
---	-----	--	----------

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :

Nom et adresse du conseil :

Tél :

Tél :

Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :

Identité du déclarant :

CGA	Viseur conventionné	N° d'agrément CGA
------------	----------------------------	--------------------------

Date : 15052024 Lieu : Melun

Qualité : PRESIDENT

Nom du signataire : M TASKIRAN YENER

Si déposé néant, cochez la case ☐

I

REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)				c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				d		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)		e				
		f				
		g				
		h				
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)				i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				j		
Montant des revenus répartis (5)				Total (a à h)		

J

REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants. 1	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit 2	Année au cours de laquelle le versement a été effectué 3	à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits 4	Montant des sommes versées :			
				à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires 5	Remboursements 6	Indemnités forfaitaires 7	Remboursements 8

K

DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)	81	844
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES	à 0 %	à 15 %	à 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLt de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONTS (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Désignation de l'entreprise SASU A.E.H. ISO					Néant ☐				
Adresse de l'entreprise 11 B RUE FELIX POYEZ 77000 MELUN									
SIREN 919943308									
Durée de l'exercice en nombre de mois* 15					Durée de l'exercice précédent* 0				
					Exercice N clos le 31/12/2023				
ACTIF					Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012				
		Autres *	014		016				
	Immobilisations corporelles *		028		030				
	Immobilisations financières * (1)		040	1 860	042	1 860			
	Total I (5)		044	1 860	048	1 860			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052				
		Marchandises *	060		062				
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066				
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	9 852	070	9 852			
		Autres* (3)	072	21 513	074	21 513			
	Valeurs mobilières de placement		080		082				
	Disponibilités		084	670	086	670			
	Charges constatées d'avance*		092		094				
	Total II		096	32 035	098	32 035			
Total général (I + II)		110	33 895	112	33 895				
PASSIF					Exercice N 1		NET		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120		2 000				
	Écarts de réévaluation		124						
	Réserve légale		126						
	Réserves réglementées*		130						
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)		132						
	Report à nouveau		134						
	Résultat de l'exercice		136	4 083					
	Subventions d'investissement		137						
	Provisions réglementées		140						
	Total I		142	6 083					
Provisions pour risques et charges		Total II	154						
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164						
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166	1 100					
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169) 169 1 770)		172	24 561					
	Comptes courants d'associés		173	2 151					
	Autres dettes		175						
	Produits constatés d'avance		174						
Total III		176	27 812						
Total général (I + II + III)		180	33 895						
RENNVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d' un an	195		
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	1 860	
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184		

Désignation de l'entreprise : SASU A.E.H. ISO

Néant ☐ *

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
		ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460		462		464		466					
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476					
Immobilisations financières		480		482	1 860	484		486	1 860				
TOTAL		490		492	1 860	494		496	1 860				

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Fonds commercial		495		497		498		499			
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550		552		554		556			
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566			
TOTAL		570		572		574		576			

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)						
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements*	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values					
	①	②	③	④	Court terme*	Long terme				
					⑤	19% ⑥	15% ou 12,8% ⑦	0% ⑧		
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589		
Plus-values taxables à 19% (1)				579	Régularisations	590	583	594	595	
TOTAL					596	585	597	599		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Désignation de l'entreprise : SASU A.E.H. ISO

Néant ☐ ***I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées*	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations	Reprises
Fonds commercial	681	683
Autres immob. incorporelles	700	705
Terrains	710	715
Constructions	720	725
Inst. techniques mat. et outillage	730	735
Inst. générales, agen- cements amén. div.	740	745
Matériel de transport	750	755
Autres immobilisa- tions corporelles	760	765
TOTAL	770	775

**C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER
NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT**
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits transférés de plein droit article 209-II-2 du CGI	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice 982 ter
Déficits imputés		983
Déficits reportables		984
Déficits de l'exercice		860
Total des déficits restant à reporter		870

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	16 375
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	15 346
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise : SASU A.E.H. ISO		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 03102022		et clos le : 31122023	
Durée en nombre de mois		1 5	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :	376		
dont apprentis	657		
dont handicapés	651		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	340 763	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119		
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105		
TOTAL 1	106	340 763	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	21	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143		
Subventions d'exploitation reçues	113		
Variation positive des stocks	111		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153		
TOTAL 2	144	21	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats	121	182 186	
Variation négative des stocks	145		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	11 603	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	8 508	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	11	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150		
TOTAL 3	152	202 309	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137	138 476
V - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC-SD et 1329-DEF)	117	138 476	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE (cocher la case)	020	X	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022	340 763	
Effectifs au sens de la CVAE *	023	4	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026		
Période de référence	024	du	03102022 160 au 31122023
Date de cessation	186		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

N° 2033-F-SD 2024

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 3

SIREN 9 1 9 9 4 3 3 0 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU A.E.H. ISO

ADRESSE (voie) 11 B RUE FELIX POYEZ

CODE POSTAL 77000

VILLE MELUN

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	0	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	0
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique TASKIRAN Prénom(s) YENER

Nom marital % de détention 100 Nb de parts ou actions 100

Naissance : Date 03091995 N° Département 99 Commune KARS Pays TR

Adresse : N° 33 Voie AVENUE LOUIS BRAILLE

Code Postal 77370 Commune NANGIS Pays FR

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10% du capital)

(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE

3

1

1

2

2

0

2

3

SIREN

9

1

9

9

4

3

3

0

8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SASU A.E.H. ISO

ADRESSE (voie)

11 B RUE FELIX POYEZ

CODE POSTAL

77000

VILLE

MELUN

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	905	
--	-----	--

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.

Certifié conforme à l'original

[Signature]

Détail des comptes



Détail des Comptes

SASU A.E.H. ISO

Période du 03/10/22 au 31/12/23
Edition du 15/05/24
Devise d'édition EURO

© Sage - Ciel Etats comptables et fiscaux 17.00

Bilan Simplifié (2033A)					
		Net 31/12/2023	Net N-1	Variation	
				En valeur	En %
ACTIF					
Actif Immobilisé					
Immobilisations financières		1 860,00		1 860,00	
275000 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSE		1 860,00		1 860,00	
Total I		1 860,00		1 860,00	
Actif Circulant					
Clients et comptes rattachés		9 852,00		9 852,00	
411TAS TASKI BAT SAS		9 852,00		9 852,00	
Autres créances		21 512,50		21 512,50	
445670 CREDIT DE TVA A REPORTER		682,00		682,00	
468700 PRODUITS E RECEVOIR		20 830,50		20 830,50	
Disponibilités		670,19		670,19	
512000 BANQUE		670,19		670,19	
Total II		32 034,69		32 034,69	
Total général (I + II)		33 894,69		33 894,69	
PASSIF					
Capitaux Propres					
Capital social ou individuel		2 000,00		2 000,00	
101300 CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE		2 000,00		2 000,00	
Résultat de l'exercice		4 082,85		4 082,85	
TOTAL I		6 082,85		6 082,85	
Dettes					
Fournisseurs et comptes rattachés		1 100,00		1 100,00	
401OPT OPTIMA GESTION		1 100,00		1 100,00	
Dettes fiscales et sociales		24 561,18		24 561,18	
421000 PERSONNEL : REMUNERATIONS DUES		7 994,63		7 994,63	
431000 SECURITE SOCIALE		3 131,00		3 131,00	
437300 RETRAITE		2 974,47		2 974,47	
437500 CAISSE CIBTP		7 970,35		7 970,35	
444000 ETAT IMPOT SUR LES BENEFICES		721,00		721,00	
445667 TVA DEDUCTIBLE 20 %		1 769,73		1 769,73	
Comptes courants d'associés		2 150,66		2 150,66	
455100 PRINCIPAL		2 150,66		2 150,66	
TOTAL III		27 811,84		27 811,84	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		33 894,69		33 894,69	

Certifié conforme à l'original

REGLES ET METHODES COMPTABLES

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 – articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

« A.E.H. ISO »

Société par actions simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 2 000 Euros

Siège social : 11 BIS RUE FELIX POYEZ
77000 MELUN

RCS MELUN N° 919 943 308

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023 dont le total est de 33 895€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un bénéfice comptable de 4 083€ et un bénéfice fiscal imposable de 4 804€.

L'exercice a une durée de 15 mois, recouvrant la période du 03 Octobre 2022 au 31 Décembre 2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis le 31 Décembre 2023.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat et frais accessoires). Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût de production, à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1976 qui ont fait l'objet d'une réévaluation. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

T.Y

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode « premier entré, premier sorti ».

Les stocks sont évalués suivant la méthode « du dernier prix d'achat connu ».

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Changement de méthodes

Il n'y a pas de changement de méthode d'évaluation au cours de l'exercice.

Il n'y a pas de changement de méthode de présentation au cours de l'exercice.

Aucun changement n'est intervenu par rapport au précédent exercice.

Monsieur TASKIRAN Yener,
Président.



Certifié conforme à l'original

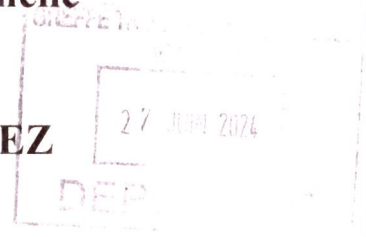
Ty

« A.E.H. ISO »

Société par actions simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 2 000 €uros

Siège social : 11 BIS RUE FELIX POYEZ
77000 MELUN

RCS MELUN N° 919 943 308



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 juin, à 10 heures,

L'actionnaire unique de la Société A.E.H. ISO, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 2 000€, divisé en 100 actions de 20 € chacune, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de MELUN sous le n° 919 943 308, s'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du Président.

Assistait à la réunion :

- Monsieur TASKIRAN Yener, propriétaire de 100 actions.

Seul actionnaire de la Société et représentant en tant que tel, la totalité des actions émises par la Société.

En sa qualité de Président, Monsieur TASKIRAN Yener, préside la séance.

Le Président de la séance constate, que le quorum requis par la Loi, soit plus des trois quarts du capital social, est représenté et déclare l'Assemblée régulièrement constituée pour valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion du Président sur les opérations et les comptes de l'exercice clos au 31/12/2023,
- Approbation de ces comptes et quitus au Président de sa gestion,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées par l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 et décision à cet égard,
- Approbation et fixation de la rémunération du Président,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Le rapport de gestion du Président,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023,
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la Loi du 24 juillet 1966,
- Le texte des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Ty

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette disposition.

Il est ensuite donné lecture à l'assemblée du rapport de la gérance et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la Loi du 24 juillet 1966.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et examiner les comptes de l'exercice 2023 ainsi que l'inventaire, déclare les approuver et donne quitus au Président de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à la proposition du Président, l'Assemblée Générale Ordinaire constate que les comptes de l'exercice 2022-2023 font apparaître un bénéfice comptable de 4 083€ et un bénéfice fiscal imposable de 4 804€.

Les sommes à affecter sont constituées comme suit :

Origine du résultat à affecter :

Résultat de l'exercice 2023	=	4 083 €

TOTAL	=	4 083 €

Affectation proposée :

Réserve légale	=	200 €
Report à nouveau créateur	=	3 883 €

TOTAL	=	4 083 €

On décide de constituer une réserve légale représentant 10% du capital de la société et d'affecter le solde du bénéfice comptable de l'exercice 2022-2023 dans la rubrique report à nouveau créateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du rapport du Président, approuve la convention visée à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, conformément aux dispositions de quorum et de majorité fixée par l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966.

QUATRIEME RESOLUTION

Pour l'exercice 2022-2023 et dans le cadre de l'accomplissement de son mandat de Président, Monsieur TASKIRAN Yener n'a pas perçu de rémunération. Il est Président non rémunéré.

Pour l'exercice 2024, dans le cadre de l'accomplissement de son mandat de Président, Monsieur TASKIRAN Yener ne percevra pas de rémunération. Il reste Président non rémunéré.

Cependant, il sera remboursé, sur justificatifs, de ses frais de déplacements et de représentations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur des copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11h.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les Associés présents.

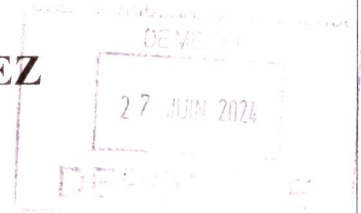
Certifié conforme à l'original TJS

« A.E.H. ISO »

Société par actions simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 2 000 Euros

Siège social : 11 BIS RUE FELIX POYEZ
77000 MELUN

RCS MELUN N° 919 943 308



RAPPORT DE GESTION

Du Président à l'Assemblée Générale
Ordinaire Annuelle des Actionnaires du 03 juin 2024

Monsieur,

Conformément à la loi et aux statuts, je vous ai convoqué en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation de l'activité de notre Société du 03 Octobre 2022 au 31 décembre 2023 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Je vous donnerai toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été à votre disposition dans les délais légaux.

I- ACTIVITE DE LA SOCIETE

L'activité de la Société au cours de l'exercice 2022-2023 s'est traduite par un chiffre d'affaires de 340 763€.

Le total des produits d'exploitation hors TVA comprenant les produits exceptionnels s'élève à 340 784€. Parallèlement, les charges d'exploitation s'établissent à 336 701€ dont 0€ de dotations aux amortissements.

Le résultat comptable fait ressortir un bénéfice comptable de 4 083€ et un bénéfice fiscal imposable de 4 804€ à la clôture de l'exercice 2022-2023.

II- RESULTAT – PROPOSITION D'AFFECTATION

Je vous propose de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat annexes) de l'exercice 2022-2023 tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice comptable de 4 083€ et un bénéfice fiscal imposable de 4 804€.

Les sommes à affecter sont constituées comme suit :

Origine du résultat à affecter :

Résultat de l'exercice 2023	=	4 083 €

TOTAL	=	4 083 €

TJS

Affectation proposée :

Réserve légale = 200 €

Report à nouveau créateur = 3 883 €

TOTAL = 4 083 €

III- CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE 50 DE LA LOI SUR LES SOCIETES COMMERCIALES

Je vous demande de bien vouloir statuer sur le rapport spécial décrivant les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 et d'approuver successivement chacune desdites conventions.

IV- REMUNERATION DU PRESIDENT

Pour mes fonctions de Président, je vous rappelle que pour l'exercice 2022-2023 je n'ai pas perçu de rémunération. Je suis Président non rémunéré.

Je vous propose de rester Président non rémunéré, pour l'exercice 2024.

Cependant, je vous demande d'accepter de me rembourser les frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de mon mandat de Président, sur présentation de justificatifs.

V- QUITUS

Je vous remercie de bien vouloir consentir quitus de la gestion pour cet exercice 2022-2023 et je reste à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugeriez utiles de me demander.

Je vous invite à adopter les textes des résolutions qui sont soumises à votre approbation.

Le Président
Monsieur TASKIRAN Yener

